

III

(Informations)

COMMISSION

Appel à propositions pour des actions de RDT indirectes dans le cadre du programme spécifique de recherche, de développement technologique et de démonstration dans le domaine «Accroître le potentiel humain de recherche et la base de connaissances socio-économiques»**Bourses Marie-Curie d'accueil en entreprises***Référence de l'appel: IHP-MCHI-01-1*

(2001/C 49/16)

1. Conformément à la décision du Parlement européen et du Conseil du 22 décembre 1998 relative au cinquième programme-cadre de la Communauté européenne pour des actions de recherche, de développement technologique et de démonstration (1998-2002) ⁽¹⁾ (ci-après dénommé le «cinquième programme-cadre») et à la décision du Conseil du 25 janvier 1999 arrêtant un programme spécifique de recherche, de développement technologique et de démonstration dans le domaine «Accroître le potentiel humain de recherche et la base de connaissances socio-économiques» ⁽²⁾ (ci-après dénommé le «programme spécifique»), la Commission lance par la présente un appel à propositions d'actions de RDT indirectes dans le cadre du programme spécifique.

Conformément à l'article 5 du programme spécifique, la Commission européenne a établi un programme de travail ⁽³⁾ décrivant de manière plus détaillée les objectifs et les priorités de RDT, et un calendrier indicatif de mise en œuvre du programme spécifique. Les objectifs, les priorités, le budget indicatif et les types d'actions de RDT indirectes visés dans le présent appel correspondent à ceux fixés dans le programme de travail.

2. Le présent appel concerne les propositions décrites au point 4, qui doivent être soumises avant une date limite fixe au-delà de laquelle leur évaluation sera entreprise. Les propositions qui ne respectent pas la date limite ne seront pas prises en considération au titre du présent appel. Les propositions doivent être présentées en une seule étape.
3. Le programme spécifique est mis en œuvre notamment via des actions de RDT indirectes, au sens des annexes II et IV du cinquième programme-cadre et de l'annexe III du programme spécifique.

Les critères d'évaluation et de sélection ainsi que les modalités relatives au présent appel figurent dans le cinquième programme-cadre, le programme spécifique, la décision du Conseil 1999/65/CE du 22 décembre 1998 relative aux règles de participation des entreprises, des centres de recherche et des universités et aux règles de diffusion des résultats de la recherche pour la mise en œuvre du

cinquième programme-cadre ⁽⁴⁾ (ci-après dénommées «les règles de participation et de diffusion») et le programme de travail. Le manuel des procédures d'évaluation des propositions concernant le cinquième programme-cadre ⁽⁵⁾, avec son annexe sur le présent programme spécifique, fournit de plus amples informations.

Des informations sur ces règles et sur la manière de préparer et de présenter les propositions sont contenues dans le guide du proposant, qui peut être obtenu, ainsi que le programme de travail et d'autres renseignements relatifs au présent appel, auprès de la Commission européenne aux adresses suivantes:

Commission européenne
Direction générale «Recherche»
Unité D2
Rue de la Loi 200
B-1049 Bruxelles

Courrier électronique: improving@cec.eu.int
Télécopieur (32-2) 296 21 33
Internet: <http://www.cordis.lu/improving>

4. Les entités susceptibles de participer à des actions de RDT indirectes dans le cadre du programme spécifique sont invitées par la présente à soumettre des propositions concernant les parties suivantes du programme de travail.

Bourses Marie-Curie d'accueil en entreprises:

Ces bourses de recherche sont accordées aux entreprises immatriculées au registre du commerce, notamment les PME, en vue de la formation de jeunes chercheurs dans un environnement industriel ou commercial.

Domaines scientifiques couverts:

Les bourses Marie-Curie offertes par le programme «Potentiel humain» concernent tous les domaines de recherche scientifique qui contribuent à la réalisation des objectifs communautaires en matière de recherche, de développement technologique et de démonstration.

⁽¹⁾ JO L 26 du 1.2.1999, p. 1.

⁽²⁾ JO L 64 du 12.3.1999, p. 105.

⁽³⁾ Décision de la Commission C(1999) 508, modifiée en dernier lieu par la décision de la Commission C(2000) 3749 du 13 décembre 2000.

⁽⁴⁾ JO L 26 du 1.2.1999, p. 46.

⁽⁵⁾ Décision de la Commission C(1999) 710, modifiée en dernier lieu par la décision de la Commission C(2000) 2002 du 14 juillet 2000.

Le budget indicatif disponible pour le présent appel pour l'octroi d'un soutien communautaire est de 15 millions d'euros. Les propositions doivent être reçues au plus tard le 3 octobre 2001.

5. Les proposants sont invités à élaborer leurs propositions à l'aide d'un outil informatique (l'outil ProTool pour l'élaboration des propositions, disponible à la Commission par l'adresse Internet: (<http://www.cordis.lu/fp5/protocol>), par courrier électronique ou sur CD-ROM. Cet outil les aidera à élaborer l'information administrative et technique requise.

Les propositions peuvent être envoyées d'une des deux façons suivantes.

- Rédigées à l'aide de l'outil d'élaboration des propositions puis envoyées électroniquement en utilisant un mécanisme de scellage avec chiffrement et téléchargement sur le serveur ou courrier électronique.

Le proposant doit demander un certificat numérique à l'autorité de certification de la Commission pour la signature électronique du fichier de la proposition. Une fois finalisée, la proposition est «scellée» et un bref fichier de validation (*fingerprint*) est créé.

Le fichier de validation qui identifie le fichier de proposition sans risque d'erreur, doit être envoyé (électroniquement ou par télécopieur) avant la date de clôture indiquée, à 17 heures au plus tard (heure de Bruxelles). Le fichier de proposition non modifié doit être reçu électroniquement dans les 48 heures qui suivent l'expiration de la date limite.

La soumission par voie électronique d'une proposition pour l'obtention d'une bourse Marie-Curie individuelle doit être conforme aux instructions détaillées fournies sur le site Internet Marie-Curie (<http://www.cordis.lu/improving>).

- Rédigées sur des formulaires papier joints au guide des proposants ou élaborées avec l'outil de préparation des propositions puis imprimées par le proposant.

Pour être recevables⁽¹⁾, les propositions transmises sur papier doivent parvenir à la Commission avant la date de clôture, à 17 heures au plus tard (heure de Bruxelles), à l'adresse suivante:

The IHP Programme
The Research Proposal Office
Square Frère Orban 8
B-1040 Bruxelles.

D'autres informations sont disponibles dans le guide des proposants.

L'attention des proposants est attirée sur le fait qu'une utilisation inexacte de cette adresse risque d'entraîner une réception

tardive de leur proposition au programme IHP, au-delà de la date limite.

Les proposants sont priés de n'utiliser qu'une seule des méthodes de soumission des propositions énumérées ci-dessus et de ne soumettre qu'une seule version de leur proposition. Si une proposition éligible est reçue à la fois sur papier et par voie électronique, seule la version électronique sera évaluée.

Avis important: les méthodes visées ci-dessus constituent un changement par rapport aux appels à propositions précédents où les dates limites s'appliquaient à la soumission. Les dates limites s'appliquent *désormais* leur réception par la Commission.

L'attention des proposants est attirée en outre sur les nouvelles dispositions régissant l'évaluation des propositions soumises dans le cadre du programme «Accroître le potentiel humain de recherche et la base de connaissances socio-économiques» (IHP) tel qu'il est exposé dans le «Manuel de procédures pour l'évaluation des propositions» (et dans son annexe N spécifiquement consacrée au programme IHP).

La nouvelle version du «Manuel de procédures pour l'évaluation des propositions» est disponible à l'adresse internet: (<http://www.cordis.lu/fp5/src/evalman.htm>).

6. Veuillez à indiquer la référence précise de l'appel dans toute correspondance concernant le présent appel (par exemple, pour demander des informations ou soumettre une proposition).

En soumettant une proposition, que ce soit sur papier ou par voie électronique, les proposants acceptent les procédures et les conditions décrites dans le présent appel et dans les documents auxquels ils se réfèrent.

Toutes les propositions reçues par la Commission européenne seront traitées d'une manière strictement confidentielle.

Les règles de participation et de diffusion ainsi que le règlement de la Commission européenne relatif à leur mise en œuvre permettent aux États membres et aux États associés d'avoir accès, moyennant une demande dûment motivée, à des connaissances utiles intéressant la définition des politiques. Ces connaissances doivent être issues d'actions de RDT ayant bénéficié d'un soutien au titre du présent appel et qui portent sur une partie du programme de travail déclarée comme éligible à cet accès.

La Communauté européenne applique une politique d'égalité des chances entre hommes et femmes. Les femmes sont donc particulièrement encouragées à présenter des propositions ou à y participer.

⁽¹⁾ Pour les services de messagerie qui demandent le numéro de téléphone du destinataire, veuillez utiliser le numéro (32-2) 298 42 06.